

## SEANCE DU 12 AVRIL 2016

**Etaient présents :** MM Laurent ALBERICI, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Marilyn COLIN, Sonia DELECOULS, Sophie DUPRE, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS Jean Marc NESEN, Florence RAULHAC, Jean Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

**Excusés :** Didier ALBERT, Nicolas GALLIET, Olivier SOULIE

Olivier SOULIE *donne pouvoir de décision et signature à Sonia DELECOULS,*  
Didier ALBERT *donne pouvoir de décision et signature à Jean Paul RAYSSAC*

Martine ALRAN REY a été nommée secrétaire de séance

**Approbation de la séance précédente :** le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016 n'a fait l'objet d'aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité des présents.

### **DECISION DU MAIRE : PROVISION INDEMNITE DE SMABTP**

Madame le Maire indique aux membres du conseil, que suite à l'expertise dommage-ouvrage pour le sinistre déclarée « infiltrations d'eau au droit des luminaires des dégagements » sur le groupe scolaire, la SMABTP a proposé une provision d'indemnité pour un montant de 3 000 € TTC au titre du contrat Dommage –Ouvrage. Cette indemnité a été acceptée et signée le 16/03/2016.

### **DECISION DU MAIRE : SIGNATURE DEVIS ATELIER VEZES**

Madame le Maire indique que le 03/03/2016, elle a signé un devis pour l'entreprise AVP pour la réalisation de lettres adhésives pour le groupe scolaire pour un montant TTC de 999.60 € (texte « Ecole de Cambon » et « Liberté Egalité Fraternité »)

### **VOTE DES TAXES D'IMPOSITIONS POUR L'ANNEE 2016**

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote comme chaque année les taux des impôts locaux.

Pour le budget 2016, il est proposé aux membres du conseil de ne pas changer les taux et de laisser les taxes comme présentées ci-dessous :

- ✓ Taxe d'habitation : 10.64%
- ✓ Taxe Foncière : 22.12%
- ✓ Taxe Foncière NB : 82.27%

Le conseil vote les taux d'impositions pour l'année 2016 à l'unanimité.

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un montant total de 173 909.54 €.

#### **Associations enfance (contrat enfance jeunesse)**

CLAE	107 000,00 €
CLAE (rythmes scolaires)	7 700,00 €
Crèche	43 000,00 €

**Associations péri-scolaires**

Association des parents d'élèves	0,00 €
Coopérative scolaire	2 800,00 €
Coopérative scolaire (Voyage à Lascroux)	2 000,00 €

**Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)**

FCC	730,00 €
Judo	730,00 €
Volley	730,00 €
Rugby	730,00 €
Danso Cambon	730,00 €
Gym	730,00 €

**Associations d'animation locale**

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

**Associations d'intérêt communal**

Jacopo Bassano	365,00 €
Blés d'or	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Tennis	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €

**Associations jeunesse**

Foyer collègue St Juéry	300,00 €
Mission jeunes Tarn Nord	2 349,54 €

**TOTAL 173 909,54**

Les membres du conseil votent à l'unanimité les montants de subventions attribués aux associations.

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

## **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION 2016 AVEC L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES »**

La crèche Pirouette-Galipette a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans. L'association Familles Rurales de Cambon assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

La crèche est agréée par le Conseil général du Tarn et contrôlée et subventionnées par la CAF ; dans ce contexte la commune de Cambon apporte son soutien à l'Association Familles Rurales de Cambon avec le double souci de respecter la liberté d'initiative ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne

gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La convention précédente de 2014 a été mise à jour.

Lors d'un entretien avec les membres du bureau de l'association « familles rurales », la nouvelle convention a été présentée par Madame le Maire à la Présidente qui, après discussion, l'a acceptée et validée. Il convient donc d'autoriser madame le maire à signer la convention 2016 avec l'association « Familles rurales » pour un an renouvelable trois fois.

Après discussion, les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LA COMMUNE**

Le budget primitif 2016 est présenté pour la commune équilibré en fonctionnement et en investissement.

### **COMMUNE :**

#### Section fonctionnement

Dépenses	1 660 070.29 €
Recettes	1 660 070.29 €

#### Section investissement

Dépenses	1 608 935.54 €
Recettes	1 608 935.54 €

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2017**

Par arrêté préfectoral du 06 avril 2016, le nombre de jurés d'assise à tirer au sort à Cambon a été établi à deux. La préfecture demande à la commune de constituer une liste préparatoire communale, à partir de la liste électorale générale, qui doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement, c'est pourquoi Madame le Maire propose de le faire lors du conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Le tirage au sort du jury criminel doit être transmis au plus tard le 15 juillet 2016 au greffier en chef du TGI d'Albi.

## **PRESENTATION DE LA REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE**

Par délibération du 2 novembre 2015, suite au transfert de l'école dans les nouveaux bâtiments du groupe scolaire, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter le cabinet d'études ECSO pour réaliser une étude de faisabilité pour aménager les locaux de la mairie dans l'ancienne école primaire et avoir un chiffrage des travaux afin que le conseil municipal puisse décider de la capacité de la commune à les effectuer.

Après analyse, le conseil prend note des prestations suivantes :

- ✓ Les travaux comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'aménagement et mise en conformité des locaux à due concurrence des surfaces nécessaires.
- ✓ L'étage et les combles ne sont pas pour l'instant aménagés, mais ils seront desservis par l'ascenseur pour un aménagement ultérieur possible.
- ✓ De même une partie du RDC sur cour (ancienne cuisine sera laissée en surface à aménager puisqu'elle n'est pas nécessaire dans les besoins exprimés.
- ✓ Sont inclus les aménagements extérieurs complémentaires nécessaires à l'accessibilité handicapés.

Madame le Maire précise que sont exclus tous les mobiliers hors la banque accueil qui est intégrée au projet.

Les élus examinent le projet de rénovation de l'étage de l'ancienne école primaire, pour une surface de 246 m<sup>2</sup>.

## ESTIMATIF OPERATION

Corps d'états	Montant global
Gros œuvre - VRD	120 700,00 €
Menuiseries Extérieures	28 500,00 €
Menuiseries intérieures - équipement	22 400,00 €
Plâtrerie - isolation - faïences	40 800,00 €
Serrurerie	23 500,00 €
Peinture	11 500,00 €
Electricité	24 200,00 €
Plomberie - chauffage - Rafraichissement	37 600,00 €
Sols	12 700,00 €
Ascenseur	- €
<b>TOTAL TRAVAUX HT Aménagement Rdc et VRD en Euros</b>	<b>321 900,00 €</b>
Honoraires (M. ŒUVRE, CONTRÔLE TECHNIQUE, SPS)	41 847,00 €
Frais divers, reprographie, publications, etc,	7 000,00 €
<b>TOTAL HT en Euros</b>	<b>370 747,00 €</b>
TVA 20%	74 149,40 €
Assurances DO	4 364,96 €
<b>Coût prévisionnel opération TTC* en Euros</b>	<b>449 261,36 €</b>
<i>* hors taxes liées aux autorisations d'urbanisme</i>	

Les membres du conseil actent l'étude.

## IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la

fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contigües de stationnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500 € et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « dé-carbonés »,

- APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situé à proximité du transformateur électrique de la côte des écoliers ;
- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public établi a en faveur du SDET,
- APPROUVE la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,
- AUTORISE le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance a ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- S'ENGAGE à payer la contribution annuelle communale de 500 € au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville.

Pour : 18

contre : 0

abstention : 0

## **INSCRIPTION A L'ECOLE DE CAMBON : CAS DE DEROGATIONS POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE**

Le code de l'éducation prévoit la possibilité de dérogation pour des parents souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune que celle où ils résident.

A Cambon, le maire n'accepte aucun enfant dont les parents n'habitent pas la commune. Toutefois, quelques motifs ont été acceptés pour déroger à cette règle : un frère ou une sœur déjà scolarisés dans la commune d'accueil, un parent qui travaille dans une entreprise ou dans le groupe scolaire de la commune.

Madame le Maire souhaite valider les cas de dérogations possibles. Pour cela, elle propose aux membres du conseil de prendre en compte différents motifs qui peuvent se présenter :

- ✓ un des parents travaille sur la commune
- ✓ maintien de la fratrie (frère / sœur déjà scolarisé dans l'école de Cambon)
- ✓ poursuite de la scolarité dans la même école

- ✓ Habitation principale en cours de construction sur Cambon

Après en avoir discuté, le conseil approuve les motifs cités et autorise Madame le Maire d'autoriser l'inscription des enfants entrant dans ces cas dérogatoires.

Pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0

## **INTEGRATION DE LA PARCELLE AM 70 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal a mandaté madame le maire d'effectuer les opérations pour intégrer la parcelle AM 69 d'une superficie de 85m<sup>2</sup>, (travers de Gaurels, au bout du chemin de la Maurélié) dans domaine communal.

Le Chemin de la Maurélié se termine par une petite impasse, propriété privée, qui présente des problèmes d'évacuation du pluvial.

Pour réaliser les travaux nécessaires, il est nécessaire d'intégrer également la parcelle AM70 appartenant à M. Diaco dans le domaine public.

Il est proposé au conseil d'acheter cette parcelle à l'euro symbolique pour pouvoir l'intégrer dans le domaine communal et y effectuer les travaux nécessaires.

Parallèlement, Monsieur DIACO accepte et certifie par écrit vouloir céder la dite parcelle, d'une contenance de 15m<sup>2</sup> à la commune de CAMBON pour l'euro symbolique.

Le conseil accepte cette cession, à l'unanimité des présents et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès du Notaire. Les frais relatifs à l'acte, prévus sur le budget 2016, seront pris en charge par la commune.

Pour : 18                      contre : 0                      abstention : 0

## **CESSION PARCELLE AZ 135 RUE MARCEL PAGNOL**

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil a autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée sous le n° AZ 125 pour une surface totale de 475 m<sup>2</sup>, située rue Marcel Pagnol à Monsieur et Madame COURNEDE.

Monsieur et Madame Cournède sont propriétaires de la parcelle qui jouxte ce terrain, et désirent acquérir une partie cette parcelle afin de pouvoir agrandir leur jardin.

Madame le Maire leur a précisé que cette parcelle est encombrée de nombreuses canalisations, toutefois le couple souhaite faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle uniquement dans le but de créer un espace vert.

Par délibération du 27 novembre 2013, le conseil municipal a déclassé la parcelle AZ 125 pour la reclasser dans le domaine communal privé, et mandaté un expert-géomètre pour réaliser le bornage de la partie de la parcelle que les époux Cournède souhaitent acquérir. Le bornage est effectué aux frais de M. Mme Cournède.

Le géomètre-expert a effectué le bornage, et la modification du parcellaire cadastral a été signée le 8 décembre 2015, divisant la parcelle AZ 125 en deux parcelles AZ 135 et AZ 136.

Madame le Maire demande aux membres du conseil d'accepter la vente de la parcelle cadastrée sous le n° AZ 135 pour une surface totale de 228 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 8 mars 2016, le conseil a accepté cette vente à l'unanimité et a mandaté madame le maire pour accomplir tous les actes nécessaires à la cession de la parcelle AZ 135.

Enfin par mail du 18 mars 2016, le Service des Domaines a envoyé à la commune l'évaluation de ce terrain. La valeur vénale ressort à 6 840 €, soit 30€/m<sup>2</sup> pour une surface de 228 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose donc au conseil d'accepter la vente de la parcelle AZ135, d'une surface de 228m<sup>2</sup>, au prix de 30€/m<sup>2</sup> à M. et Mme Cournède.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette vente à l'unanimité.

Pour : 18

Contre : 0

abstention : 0

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali

# SEANCE DU 12 AVRIL 2016

## CCAS

**Etaient présents :** MM Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Sonia DELECOULS, Viviane GAYRAL, Sarah LAURENS, Jean Paul RAYSSAC.

**Excusés :**

Sarah LAURENS est nommée secrétaire de séance en tant que présidente du CCAS.

### **VOTE DU BUDGET CCAS POUR L'ANNEE 2016**

Le budget 2016 pour le CCAS est présenté :

Section fonctionnement

Dépenses 2015	22 727.11 €
Recettes 2015	22 727.11 €

Les membres du CCAS votent à l'unanimité de budget 2016.

Pour : 6                      contre : 0                      abstention : 0

Sarah LAURENS, Maire

BIZOUARD Michèle

CALVET Patrick

DELECOULS Sonia

GAYRAL Viviane

RAYSSAC Jean Paul